CNESST

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
Avis de recalcul du taux personnalisé

2022

Monsieur

Mise à jour des données : 30 septembre 2022

Le 23 octobre 2022

SAMPLE

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : XXXXXXXXXX

Votre taux a été modifié à la suite de modifications apportées aux données ayant servi au calcul de votre taux.

Votre nouveau taux personnalisé

Unité de classification	Taux précédent	Nouveau taux
54070	1,96 $	1,92 $

Servant à établir votre prime, le taux indiqué ci-dessus a été déterminé selon le mode de tarification personnalisé. Cette tarification est basée sur l'évaluation de votre risque par rapport à celui de l'ensemble des employeurs tarifés au taux de l'unité dans laquelle votre activité est classée.

Attention! Le ou les taux personnalisés indiqués ci-dessus ne doivent pas servir à calculer le montant de vos versements périodiques. La CNESST vous informe toujours par écrit de toute modification à votre taux de versement périodique, le cas échéant.

Comment se fait cette évaluation ?

L'évaluation est faite à partir des coûts des lésions professionnelles imputées à votre dossier et à celui de ces mêmes employeurs, compte tenu de la taille de votre entreprise. La comparaison est ensuite traduite en indices de risque qui servent à calculer votre taux personnalisé. La participation à une mutuelle de prévention a également été prise en considération aux fins du calcul du taux personnalisé.

Quels sont les coûts utilisés aux fins du calcul du taux personnalisé ?

Comme le montre le *Sommaire des données ayant servi au recalcul du taux personnalisé*, pour l'année 2022, la CNESST a tenu compte des coûts des lésions survenues entre 2017 et 2020. Pour cette période, 1 dossier de lésion correspondant à un coût d'indemnisation de 3 767,42 $ (englobant les prestations versées, engagées ou prévues) a été pris en compte.

Ce montant, pris en compte aux fins de la tarification, est constitué de 3 767,42 $ à titre de coûts retenus court terme et de 0,00 $ à titre de coûts retenus long terme.

Suite au verso

Vos indices de risque compte tenu de la participation à une mutuelle de prévention.

Votre indice de risque court terme : 0,7424 (calcul précédent)
Votre indice de risque long terme : 0,9107 (calcul précédent)

Votre indice de risque court terme : 0,7365 (nouveau calcul)
Votre indice de risque long terme : 0,8878 (nouveau calcul)

SAMPLE

Ces indices permettent de déterminer votre taux.

Rappelons que les indices de risque traduisent vos résultats par rapport à ceux des autres employeurs. Ainsi l'indice moyen étant de 1, cela signifie que :

- avec un indice **court terme** de 0,7365, votre risque associé aux coûts à court terme est de 26 % inférieur à celui des employeurs exerçant les mêmes activités;

- avec un indice **long terme** de 0,8878, votre risque associé aux coûts à long terme est de 11 % inférieur à celui des employeurs exerçant les mêmes activités.

Le taux personnalisé figurant à la première page de l'avis est donc le résultat de l'application de ces indices de risque pour l'année 2022.

La CNESST, votre premier partenaire en prévention

Comme vous pouvez le constater, une réduction du nombre des lésions et des coûts qui y sont liés permet d'obtenir un taux personnalisé plus avantageux. Faire de la prévention et favoriser le retour en emploi des travailleurs accidentés constituent de bons moyens de réduire votre prime. N'hésitez pas à communiquer avec nous au 1 844 838-0808 pour obtenir de l'assistance ou des conseils.

Renseignements additionnels

Sur demande, la CNESST pourra vous fournir le calcul détaillé de votre taux personnalisé ainsi qu'un document indiquant quelle part de votre taux personnalisé représentent les coûts associés à chaque lésion.

Direction de la cotisation
des employeurs
C. P. 2000, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 0H7
Tél. : 1 844 838-0808
Téléc. : 1 866 331-5886
cnesst.gouv.qc.ca